



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES  
DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCOT HAUTES TERRES  
D'OC AVEC LE PROJET DE SCIERIE SIAT (SAINT-AGNAN)**

12/10/2023, 09h30, Salle du conseil

Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux – Vialavert, 81260 LE BEZ

Présents :

Excusés :

<b>PETR des Hautes Terres d'Oc Sidobre / CC Vals et Plateaux</b>
Jean-Marie FABRE, Président
<b>CC Sidobre Vals et Plateaux</b>
François BONO, Vice-Président
Thomas BARRAU, Chargé de la planification
<b>PETR des Hautes Terres d'Oc</b>
Marjorie BOURDIEU, Chargée du SCoT
<b>Commune de Brassac</b>
Jean-Claude GUIRAUD, Maire
Christine CALVET, 1 <sup>ère</sup> adjointe
<b>Commune de Le Bez</b>
Christine BERNOT, Maire
<b>DDT du Tarn</b>
Lionel MADER, Adjoint au chef du service Connaissance des Territoires et Urbanisme
Denis RAYSEGUIER, Chef du bureau planification
Pascal ANDREY, Chargé de planification
<b>Chambre d'Agriculture du Tarn</b>
Claire HERMET, Chargée de mission urbanisme
<b>Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn</b>
Katia ABRANTES, Conseillère entreprises et territoires, Responsable des études
<b>Conseil départemental du Tarn</b>
Michel RAYNAUD, Pôle d'Aménagement Sud-Est
Frédéric NÈGRE, Pôle d'Aménagement Sud-Est
<b>CRPF Occitanie</b>
Flore GIRAUD, Ingénieure interdépartementale Tarn et Nord Haute-Garonne
<b>EPAGE Agout</b>
Sophie GALAUP-LEBROU, Directrice
<b>Bureau d'études URBA 2D</b>
Sébastien CHARRUYER, Urbaniste

<b>Agence Régionale de Santé (ARS)</b>
<b>Commune de Fontrieu</b>
<b>Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Tarn</b>
<b>Conseil Régional Occitanie</b>
<b>DDCSPP du Tarn</b>
<b>DGAC</b>
<b>DGAC - Défense</b>
<b>Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn (Albi)</b>
<b>Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn (Castres)</b>
<b>Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie</b>
<b>Direction interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO)</b>
<b>DRAC-SRA Occitanie</b>
<b>DREAL Occitanie (Direction Énergie-Connaissance)</b>
<b>DREAL Occitanie (Direction Transports)</b>
<b>Services départementaux de l'éducation nationale</b>
<b>INAO</b>
<b>Office national des forêts (ONF) - Agence interdépartementale Aveyron - Lot - Tarn - Tarn-et- Garonne</b>
<b>Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc</b>
<b>Préfet du Tarn</b>
<b>Sous-Préfet du Tarn</b>
<b>RTE - Réseau de transport d'électricité</b>
<b>Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET)</b>
<b>Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn (SDIS)</b>
<b>TEREGA</b>
<b>Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn</b>
<b>SCoT Autan Cocagne</b>
<b>SCoT de l'Albigeois</b>



### Objet de la réunion :

Examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc avec le projet de scierie SIAT au hameau de Saint-Agnan (Le Bez, 81), en application de l'article L.143-43 du Code de l'Urbanisme.

### Invitations :

Les différentes personnes publiques associées à la procédure de mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc ont été informées de la date, du lieu et de l'heure de la réunion d'examen conjoint par mail et/ou courrier postal en date des 21 et 22 septembre 2023. Il est précisé dans l'invitation qu'un avis peut être formulé préalablement à la réunion par courrier ou par mail en cas d'empêchement.

### Rappel des principales caractéristiques du projet objet de la mise en compatibilité :

Le Groupe SIAT a pour projet d'agrandir son site de Brassac (81). Une partie de l'extension porte sur des surfaces à artificialiser dans le secteur de Saint-Agnan ce qui nécessite d'étendre les surfaces à artificialiser sur le secteur Sidobre Val d'Agout dans le DOO du SCoT pour de l'activité économique et industrielle.

Le Groupe SIAT est un acteur de premier plan de la filière bois française. Ses cinq sites industriels répartis entre l'Alsace et le Tarn transforment des résineux en sciages, en produits rabotés, en électricité et en granulés de bois pour un chiffre d'affaires de 170 millions d'euros et 400 collaborateurs. L'entreprise est devenue un leader national sur les marchés français des bois de construction à destination du négoce de matériaux et de la grande surface de bricolage.

L'ensemble des produits entrant sur ses sites sont transformés sur place en sciages, granulés et/ou énergie. L'entreprise source la quasi-intégralité de sa matière en circuit court (rayon d'approvisionnement < 100km) et vend ses produits finis dans un périmètre réduit afin de minimiser les coûts de transport et l'impact carbone. L'entreprise ne réalise pas de chiffre d'affaires à l'export.

Dans un contexte d'expansion forte pour soutenir la demande croissance de ses clients en bois de construction, le Groupe SIAT a fait l'acquisition fin 2020 de 2 sites industriels de première transformation des bois dans le Tarn (81) : les sites de Groupe SIAT Brassac et de Groupe SIAT Labruguière.

Le site de Brassac, situé sur le territoire de la commune de Le Bez, est une scierie acquise en décembre 2020 auprès du tribunal du commerce de Castres, son précédent propriétaire, la société NEOFOR l'ayant placé en redressement judiciaire. Le Groupe SIAT entend faire de son site de Brassac un site modèle pour la filière bois Française et présente donc un plan d'investissement très ambitieux visant à sa reconstruction complète.

Le projet du Groupe SIAT est de faire évoluer le site et l'outil industriel existant à Brassac pour mieux servir les marchés du négoce et de la grande surface de bricolage du sud et de l'ouest de la France, dans un contexte où la RE2020 promeut et encourage l'utilisation du bois dans la construction, matériau bio-sourcé par nature, à la place de matériau plus énergivores et moins isolants tels, le béton ou l'acier. (Utiliser 1 m<sup>3</sup> de bois à la place d'1 m<sup>3</sup> d'acier ou de béton permet une économie d'1 tonne eq CO<sub>2</sub>)

Le site transformera la ressource locale, constituée de résineux d'essences et de propriétés diverses.

Les bois rouges (douglas, pins), par exemple, sont majoritairement utilisés en aménagement extérieur (lames de terrasse, bardages, ...) tandis que les bois blancs (sapin, épicéa) sont principalement utilisés dans la construction de logements à ossature bois ou dans la réalisation de produits plus techniques (lamellé-collé).



Les produits destinés à l'aménagement extérieur ainsi que les produits techniques devant obligatoirement être séchés et majoritairement rabotés, cela a des impacts directs sur l'outil industriel nécessaire pour les transformer.

L'évolution de l'outil industriel suivra les principes structurants suivants :

- Son dimensionnement sera strictement dicté par la ressource disponible localement (en quantité, en diamètre, en diversité d'essences, en qualité) ;
- 100% de la matière première sera valorisée sur le site, selon le principe d'économie circulaire démontré sur le site alsacien d'Urmatt ;
- Le rendement matière de l'outil, c'est-à-dire la capacité de l'outil industriel à valoriser la plus grande partie de la ressource en bois d'œuvre, sera hissé au-delà des standards du marché afin d'optimiser les besoins en matière première.

Le maximum de flexibilité sera recherché pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région, cette hétérogénéité étant une particularité du marché français.

#### Compte rendu des échanges :

Le PETR Hautes Terres d'Oc rappelle que dans son courrier d'invitation à la réunion d'examen conjoint de la présente mise en compatibilité, celle-ci offrait la possibilité de communiquer un avis sur le dossier qui pourra être repris dans le procès-verbal de la réunion (par e-mail ou par courrier postal). Elle rappelle également que des commissions se sont prononcées préalablement à la phase d'examen conjoint par les personnes publiques associées (CDPENAF, CDNPS et MRAe). Ces avis préalables sont lus et commentés par l'assemblée présente.

### **AVIS FORMULÉS PRÉALABLEMENT À LA RÉUNION ET DÉCLINÉS AUX PERSONNES PRÉSENTES**

#### **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF, 07/08/2023) :**

*« A l'issue des votes des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn, sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur adjoint de la DDT du Tarn, la CDPENAF émet un avis favorable sur les dispositions prévues en application de l'article L.143-47 du Code de l'Urbanisme.*

*La commission a simplement évoqué la possibilité de rendre perméable l'espace de stationnement des véhicules des employés. »*

#### **Remarques des personnes présentes :**

Le PETR Hautes Terres d'Oc indique que la suggestion de la CDPENAF sera communiquée au groupe SIAT et éventuellement mise en œuvre en fonction du cahier des charge de la future zone de stationnement à l'ouest du site.

**Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CODENAPS, 05/10/2023) :**

« 15 membres se sont exprimés dont 12 avis favorables et 3 avis défavorables. Par conséquent, la CODENAPS donne un avis favorable, à la majorité des voix, sur ce dossier. »

**Remarques des personnes présentes :**

La DDT du Tarn (Pascal ANDREY) rappelle les recommandations émises par M. Christophe MAISONNEUVE (paysagiste) dans le cadre de la phase des débats en CDNPS :

« A la lecture du dossier voici mes observations concernant une amélioration de l'impact du projet dans le paysage à prendre en considération :

- mieux atténuer l'impact frontal et les vues directes depuis St Agnan et Amiguet par la création de bandes boisées et de rideaux de peupliers ;
- mieux renforcer les limites des structures paysagères existantes sur l'est et l'ouest du site en s'appuyant sur le maillage des haies champêtres existantes ;
- planter une trame végétale orientée Est/ouest sur la plateforme Nord (face à St Agnan), afin de limiter l'impact frontal et direct ;
- atténuer et gommer l'effet "méga bassine" du bassin de rétention existant en adoucissant les remblais et végétalisant la zone d'enrochement en remblais sur l'ensemble de son pourtour (point fortement disgracieux et très artificiel au droit de la maquette 3 D) ;
- casser l'effet "méga plateforme" en 2 plateformes en 2 paliers successifs s'inscrivant mieux sur le profil en long de la pente naturelle du site. Ainsi le talus intermédiaire créé pourra être traité en respiration paysagère de la plateforme pour en limiter son impact ... ;
- interdire et proscrire les enrochements pour les traitements des talus : préférer des pentes de talus adoucis et étirés, traités en talus renforcés hydrazidés et végétalisés avec pied de talus traités en gabion avec granulat du Sidobre, en particulier pour le talus situé au sud du site et fortement impactant depuis St Agnan ;
- épaissir d'une façon plus significative la bande boisée adossée à la ligne de crête en faisant redescendre harmonieusement la bande boisée sur les pentes du talus Sud. Ce geste permettra de mieux asseoir et intégrer la plateforme de terrassement du projet dans son contexte ;
- au vu des forts enjeux de paysage, il est important d'exiger un paysagiste concepteur au sein de l'équipe de MOE, afin de traiter correctement le projet d'intégration et de plantation ;
- demander en complément : un plan de plantation à l'échelle du plan masse d'ensemble + intégration du plan de paysage à la maquette 3D. »

La DDT du Tarn indique que ces remarques gagneront à être transposées dans le projet de mise en compatibilité du PLUi au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) plus schématisée. Elle indique également que l'architecte-conseil de l'État peut être mis à disposition de l'intercommunalité afin d'améliorer le projet.





La Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux indique que ces préconisations seront prises en compte dans le projet de mise en compatibilité du PLUi dans la mesure du possible, en fonction des impératifs techniques liés au projet SIAT.

La DDT du Tarn interroge également sur la potentielle visibilité du projet depuis le pont vieux de Brassac.

Le PETR Hautes Terres d'Oc rappelle que les études paysagères présentes dans le dossier analysent ces covisibilités et démontrent qu'il n'existe pas de visibilité depuis le pont vieux de Brassac.

#### **Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe, 21/09/2023) :**

« Synthèse :

*Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc souhaite mettre en compatibilité le schéma de cohérence territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc par l'intermédiaire d'une procédure de déclaration de projet, afin de permettre la réalisation d'un projet industriel (reconstruction et extension) sur le site de l'actuelle scierie sur la commune de Le Bez.*

*Ce projet nécessite aussi la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Sidobre Val d'Agout, pour lequel la MRAe a été saisie pour avis le 27 juin 2023. Il est par ailleurs soumis à étude d'impact qui devra faire l'objet d'un avis de la MRAe, les collectivités et le porteur de projet n'ayant pas décidé de mettre en oeuvre une procédure commune d'évaluation environnementale.*

*La MRAe, dans son avis rendu à l'occasion de l'élaboration du SCoT en 2019, recommandait de mieux justifier l'objectif de modération de la consommation d'espace. Depuis l'approbation du SCoT, la loi « Climat et résilience » a affirmé l'urgence d'accomplir des progrès conséquents en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, comme le SRADDET Occitanie approuvé. Le projet industriel s'inscrit lui-même dans une démarche de maîtrise de l'impact sur la consommation d'espace, en choisissant de conserver le site initial. Pour autant, la MRAe recommande à la collectivité, au-delà de la présente procédure, de s'approprier rapidement cet enjeu pour questionner la consommation d'espace à une échelle globale.*

*La MRAe recommande aussi de reprendre l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 et d'engager les procédures nécessaires en cas d'impacts significatifs dommageables.*

*L'ensemble des recommandations est détaillé dans les pages suivantes. »*

#### **Remarques des personnes présentes :**

Le PETR Hautes Terres d'Oc indique qu'il est en cours de finalisation de sa réponse écrite à la MRAe en association avec la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux.

Il mène un travail d'évaluation de l'artificialisation de son territoire selon la méthodologie utilisée pour l'élaboration du SCoT c'est-à-dire par analyse des permis de construire accordés durant la période de référence (2015-2023 pour son évaluation, 2011-31/12/2020 pour l'application de la loi climat et résilience). En effet, un observatoire local a été mis en place et une restitution aux élus des intercommunalités et des communes est prévue en 2024.

Dans le même temps, il a participé à la concertation menée par la Région Occitanie dont le but est de rendre compatible le SRADDET avec la loi Climat et Résilience.



Pour autant, cette déclaration de projet ne vise pas à rendre compatible le SCoT avec la loi Climat et Résilience. Il est indispensable au préalable que le SRADDET soit modifié pour intégrer la loi et c'est avec ce dernier que le SCoT devra être compatible (hiérarchie des normes des documents d'urbanisme).

Ce projet s'inscrit également pleinement dans les ambitions de réindustrialisation de la France puisqu'il s'agit de relocaliser en France la ressource forestière française occitane qui est pour l'instant transformé à 36 % en dehors de la Région. Cette relocalisation permettra ainsi de réduire l'impact carbone des produits en limitant le transport de la matière première vers les sites de transformation lointains, de distribuer des produits finis localement et de créer de l'emploi en région.

Concernant l'analyse des incidences sur le site Natura 2000, une réunion avec le groupe SIAT permettra de la compléter afin de fournir une réponse précise aux remarques de la MRAe et de détailler les modalités de prise en compte de ces dernières dans le projet de mise en compatibilité du SCoT. Cette réponse écrite sera communiquée à la MRAe et jointe au dossier d'enquête publique.

L'EPAGE Agout rappelle l'importance, dans le cadre de l'étude des incidences de la mise en compatibilité du SCoT sur la zone Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou », de bien analyser et prévoir des mesures de protection du chenal et de la zone humide situés au nord de la zone du projet.

Le PETR Hautes Terres d'Oc indique que ces secteurs à forts enjeux environnementaux sont pris en compte et surveillés depuis le début des études liées au projet et à l'adaptation des documents d'urbanisme. Est rappelé notamment que la gestion des eaux pluviales nécessitera une attention importante pour protéger les écosystèmes et que, suivant l'avis de la MRAe, le dossier sera précisé en ce sens.

Concernant les autres remarques émises dans l'avis de la MRAe, le PETR Hautes Terres d'Oc indique qu'ici encore le dossier d'évaluation environnementale sera davantage précisé, tout en signalant que le nouveau projet de scierie est conçu pour être moins impactant que la scierie actuelle (poussières, bruit...).

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn rappelle enfin qu'il y a une réelle volonté de l'entreprise SIAT de se montrer exemplaire dans le domaine environnemental.

**Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn (e-mail de Claude Bénazet, Administrateur adjoint des Finances publiques, Directeur adjoint du pôle métiers, en date du 22/09/2023) :**

*« Bonjour Madame,*

*La DDFIP ne pouvant être représentée à cette réunion, je vous indique que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet d'extension de la scierie SIAT sur la commune de Le Bez, n'appelle aucune observation de notre part.*

*Bien cordialement »*

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cette absence d'observation.



**Éducation nationale (e-mail de Christian ROSSET, Gestionnaire des Moyens 1er Degré Public-Effectifs-Carte Scolaire - DSDEN81 Division des Personnels et des Moyens, en date du 25/09/2023) :**

« Bonjour,

par courriel en date du 22 septembre 2023, vous avez convié les services départementaux de l'Education Nationale du Tarn en qualité de personne publique associée, à participer à la réunion d'examen de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT des Hautes Terres d'Oc avec le projet d'extension de la scierie SIAT (Le Bez,81).

Ce dossier n'appelle aucun avis particulier ni observation de la part de ce service de l'Etat.

Compte tenu de la nature même du service de l'Etat que nous représentons, l'Education Nationale, nous désirons être simplement consulté sur le document final arrêté.

Très cordialement »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cette absence d'observation.

**Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (e-mail de Xavier GAU, Technicien fonctionnel - District Est, en date du 26/09/2023) :**

« Bonjour,

Par courrier en date du 08 septembre, vous nous invitez à une réunion pour la mise en compatibilité du SCot cité en objet.

J'ai le regret de vous informe que le SCoT n'étant pas traversée par la RN112, RN126 eT RN88, la DIRSO n'est pas concerné par le projet.

Cordialement »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte.

**Terega (e-mail de Marie-Hélène Pelissie, Chargée Administration et Travaux Tiers, Direction Opérations, en date du 25/09/2023) :**

« Bonjour Madame,

Nous avons bien reçu votre invitation pour la réunion citée en objet et vous en remercions.

Teréga n'a pas de canalisation de transport de gaz haute pression sur ce périmètre, nous n'assisterons donc pas à cette réunion.

Bonne réception,

Cordialement ».

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.



**SCoT Autan-Cocagne (courrier d'Alain VEAUTE président du SCoT en date du 6 octobre 2023) :**

« Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 8 septembre 2023, vous informez pour avis le SCoT Autan Cocagne sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT Hautes Terres d'Oc avec le projet d'extension de la scierie SIAT (commune de Le Bez, 81).

Cette procédure n'appelle pas de remarque particulière de la part du SCoT d'Autan Cocagne. J'ai donc l'honneur et le plaisir de vous informer que celui-ci émet un avis favorable à ce dossier.

Monsieur Bruno Blaise, chef de projet SCoT, se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées et les meilleures. »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte.

**SCoT de l'Albigeois (mail d'Amir Strkonjic, Responsable du service Planification territoriale, Direction de l'urbanisme, de l'habitat et de la stratégie territoriale, en date du 10 octobre 2023) :**

« Bonjour Marjorie,

Nous ne serons malheureusement pas présents pour la réunion.

En outre, mon bureau ne se réunit qu'en novembre, aussi, nous verrons à ce moment-là si on émet un avis concernant votre procédure.

Vous serait-il possible de nous indiquer vos prochaines échéances ?

Merci par avance.

Cordialement ».

**ARS Occitanie (courriel de Mathilde Bousquet, Responsable du Pôle Animation des Politiques Territoriales de Santé Publique Délégation Départementale du Tarn en date du 12 octobre 2023)**

« Bonjour,

Nous ne pourrons pas être présents à la réunion de ce matin et vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous n'avons pas de remarque concernant la mise à jour du SCOT Hautes Terres d'Oc.

Concernant le projet d'extension du site SIAT de Brassac, il est indiqué que les besoins en eau sanitaire et défense incendie du SIAT estimés à 5 000 m<sup>3</sup>/an seront assurés par le réseau de la commune du BEZ.

Afin de vérifier la capacité de la commune du BEZ à répondre à ces besoins tout en assurant l'alimentation en eau potable de ses administrés ainsi que des communes avec lesquelles elle a conventionné, nous avons demandé à la mairie de nous fournir les relevés de production, le relevé de la productivité des ressources (des captages du Bez et de La Fonsange) ainsi que de l'eau distribuée sur chacune des adductions de la commune sur ces 2 dernières années. Nous analysons actuellement les éléments fournis par les services techniques de la mairie.

Cordialement ».



**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte.

**AVIS FORMULÉS DURANT LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT**

**Conseil départemental du Tarn, Messieurs Michel RAYNAUD et Frédéric NÈGRE :**

*« Le Conseil départemental n'émet pas d'avis particulier sur ce dossier, la route départementale 622 se situant hors de l'emprise du projet. »*

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cette absence d'observation.

Le PETR Hautes Terres d'Oc précise que le sujet a été abordé avec M. Christophe RAMOND (Président du Conseil départemental) et M. Daniel VIAELLE (8<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil départemental en charge des Mobilités) et que l'aménagement d'un tourne-à-gauche est prévu au carrefour de Guzannes afin, notamment, de sécuriser la circulation des poids-lourds depuis et vers le site du projet.

**Chambre d'Agriculture du Tarn, Madame Claire HERMET :**

*« Une étude préalable agricole devra être réalisée dans le cadre de ce projet car celui-ci couvre plus d'un hectare. Une compensation collective agricole devra aussi être prévue. Il s'avère que le projet impacte l'agriculture aux alentours car celui-ci modifierait l'accès à des parcelles situées hors projet, au nord-est du site. »*

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de ces observations.

La commune de Brassac indique qu'un chemin rural existe en limite communale et qu'il permet de desservir ces parcelles.

Le Président du PETR Hautes Terres d'Oc précise également que la réalisation du projet constituera certes un changement d'habitude pour les exploitants dans le cadre de leur accès aux parcelles, mais que ce dernier ne supprime pas des accès existants.

La Chambre d'Agriculture répond qu'il faudra donc bien s'en assurer préalablement et que les compensations proposées à l'exploitant devront prendre en compte ce fait. Une modification de l'accès aux parcelles demandera en effet une réorganisation de l'utilisation de son parcellaire. La collectivité et le groupe SIAT pourront essayer de trouver des solutions avec l'exploitant.

**EPAGE Agout, Madame Sophie GALAUP-LEBROU :**

*« L'EPAGE Agout va prochainement devenir l'animateur du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » et rejoint la MR Ae sur la nécessité de prêter une grande attention aux enjeux à proximité du projet (présence de la moule perlière). L'analyse menée dans le dossier de mise en compatibilité devra être plus appuyée sur ce point et sur la compatibilité avec le SAGE du bassin versant de l'Agout. Il y a aussi une nécessité de revoir certaines formulations maladroites dans l'évaluation environnementale. Dans le*



cadre l'instruction du dossier ICPE lié au projet, l'instructeur ICPE aura tout intérêt à associer l'EPAGE Agout pour l'accompagnement du projet. »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de ces observations. Elles seront suivies en totalité.

**Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, Madame Katia ABRANTES :**

« Nous sommes favorables à ce projet exemplaire. Il pourra être intéressant de transposer la question de la gestion des nouveaux arrivants sur le territoire liée au projet SIAT dans le Schéma de Cohérence Territoriale (habitat, services, stationnement). »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.

Le Président du PETR Hautes Terres d'Oc indique que la loi Climat et Résilience n'est pas forcément en accord avec ces besoins pourtant réels, notamment vis-à-vis des objectifs de diminution de l'artificialisation des sols (comment créer de l'habitat et certains services sur le territoire sans artificialiser ?).

**Commune de Le Bez, Madame Christine BERNOT :**

« Avis favorable. Le projet a fait l'objet d'un travail important entre la commune et le groupe SIAT. Les habitants du Bez et notamment ceux du hameau de Saint-Agnan sont associés à la construction du projet au travers de diverses méthodes de concertation. Le projet prend en compte les usages à proximité du site (randonnée, VTT...) et entend les maintenir et les sécuriser. Un sujet important réside dans la gestion du trafic de camions, qui va nécessairement augmenter, des mesures sont donc prévues en ce sens (tourne-à-gauche, mise en sécurité des chemins de randonnée) »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.

**Commune de Brassac, Monsieur Jean-Claude GUIRAUD :**

« Le projet ne présente pas d'impacts directs sur la commune de Brassac, même s'il se situe à proximité. Le relief masque par ailleurs les vues sur le site depuis le village. J'émet donc un avis favorable au nom de la commune. »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.

**Centre Régional de la Propriété Forestière, Madame Flore GIRAUD :**

« Il existe un besoin de gestion vis-à-vis de la filière bois et ce projet y répond. Ce dernier entend s'appuyer uniquement sur la ressource locale et contribue donc à limiter les déplacements du bois. Il est en effet bien plus pertinent de scier du bois localement. Le CRPF émet un avis neutre sur la question agricole et ajoute également que le projet constitue une amélioration d'une scierie existante. »

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.

**Direction Départementale des Territoires du Tarn, Monsieur Lionel MADER :**

« La DDT émet un avis favorable assorti de prescriptions sur le projet de mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout. Comme évoqué précédemment dans le cadre de l'analyse de l'avis de la CDNPS, l'OAP est à mieux schématiser et préciser et nous proposons de mettre l'architecte-conseil de l'État à disposition de la collectivité courant novembre/décembre 2023.

Plus globalement, ce projet est suivi par le Préfet et le Sous-Préfet de longue date et il est très attendu dans le cadre du plan France Relance.

Des éléments complémentaires viendront avec le dossier de demande d'autorisation environnementale (réglementation ICPE). L'intérêt général du projet est démontré au regard des créations d'emplois attendues et plus généralement de l'apport socio-économique considérable pour le territoire intercommunal, voire à plus grande échelle (territoire du SCoT Hautes Terres d'Oc). »

**Direction Départementale des Territoires du Tarn, Monsieur Denis Raysseguier :**

« Le dossier ICPE permettra de mieux prendre en compte les impacts environnementaux. L'intérêt général du projet est incontestable ; la création d'emplois va augmenter le besoin en logements qui devra être intégré dans le SCoT.

**Remarques des personnes présentes :**

L'assemblée prend acte de cet avis favorable.

Le PETR Hautes Terres d'Oc prendra en compte les différentes prescriptions.

Le Président du PETR Hautes Terres d'Oc,

Jean-Marie FABRE



